

**Instructions concernant les demandes d'accréditation « hors vague »  
Diplôme national de DEUST, licence générale et professionnelle, licence professionnelle « bachelor  
universitaire de technologie » (LP BUT) et master**

En dehors de sa campagne d'évaluation, un établissement peut demander à être accrédité pour délivrer un diplôme national (DEUST, licence, licence professionnelle, LP-BUT ou master). Pour ce faire, il adressera au département Qualité et reconnaissance des diplômes les informations suivantes dans un même fichier :

1. Note Stratégique (*co-signée en cas de co-accréditation*) comportant les éléments suivants :
  - Justification du projet (lien avec la stratégie de formation de l'établissement, le COMP, évolution du secteur, de la profession, des métiers en tension ou d'avenir, évolution de la réglementation, secteur émergent scientifiquement...)
  - Modèle économique attaché à cette création vis-à-vis du contexte global (quelles transformations, fermetures etc. sont envisagées dans l'ensemble de l'offre de formation et à quelle échéance ?)
  - Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement, du site, et le cas échéant aux niveaux régional et national, en indiquant les formations similaires
  - Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; pour les licences professionnelles préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés
  - Objectifs en matière de flux pour la prochaine période (filières et bassin de recrutement, flux attendus)
2. Description de la formation
3. Présentation de l'équipe pédagogique
4. Partenariats

 Cas particulier des déclarations d'ouverture ou de fermeture hors vague d'un parcours dans une spécialité de LP BUT existante. Dans cette situation il est seulement nécessaire de transmettre l'annexe de ce formulaire.

**Attention**, en raison notamment de l'inscription dans Parcoursup et Monmaster, les demandes de création doivent être fournies au plus tard, pour le **30 septembre** de l'année précédant l'année visée par la demande d'accréditation (demande au 30 septembre 2025 pour la rentrée 2026).

**Il appartient aux établissements de prévoir, pour les opérations envisagées, les garanties nécessaires à la soutenabilité du projet et de les préciser dans leur demande.**

Université de Lorraine
<b>Etablissement :</b>
<b>IUT :</b> <i>Si demande de création de spécialité de LP-BUT</i>
<b>UAI :</b>
<b>Intitulé de la mention / Spécialité :</b> Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs
( ) Restructuration      ( X ) Création :
<b>Domaine (ALL, DEG, SHS ou STS) :</b> DEG

### **1. Note stratégique (2 pages maximum)**

Le métier de mandataire judiciaire consiste à accompagner ou à protéger des adultes, qui en raison de l'âge, d'une maladie, d'un handicap, présentent une santé altérée et de réelles difficultés pour exercer leurs droits au quotidien. Le mandataire contribue à l'autonomie de la personne protégée dans le respect de ses libertés et de sa dignité ; il veille à sa vulnérabilité physique ou psychologique. Dans la pratique, il participe à la gestion du budget et du patrimoine (mobilier et immobilier). Expertises médicales à l'appui, le juge des contentieux de la protection prononce la mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...) et désigne un tuteur ou un curateur parmi la famille ou les proches. A défaut, le juge devra nommer un professionnel : le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ce dernier peut être salarié d'une association (de type UDAF pour Union Départementale des Associations Familiales), d'un établissement médico-social (EHPAD par exemple), mais il peut aussi exercer à titre individuel, en qualité de mandataire privé.

#### Justification du projet

Le décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs modifie les conditions requises pour l'exercice du métier. Il remplace la formation complémentaire jusqu'alors exigée, par un diplôme national de Licence Professionnelle (article 1 : « Pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, être titulaires du diplôme national de licence professionnelle mention activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs ». Cette condition de formation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (article 2).

A ce jour, environ un million de personnes sont protégées ; pour des raisons démographiques, ce chiffre devrait doubler à l'horizon 2040. Le métier est déjà en tension, avec de réelles difficultés de recrutement et un besoin d'expertise croissant, notamment dans le domaine financier. Il faut pouvoir former ces futurs mandataires judiciaires dans ce cadre nouveau.

#### Modèle économique

Par définition, il s'agit d'une formation qui n'existe pas à ce jour, à l'Université sur le territoire lorrain. Au-delà du droit et de la finance, l'exercice du métier montre sa pluridisciplinarité. Ainsi, une formation solide exige l'intervention d'universitaires en finance, en droit mais aussi en psychologie, en sociologie, en médecine. Aucune section CNU ne serait donc surchargée par le présent projet.

#### Positionnement de la formation

La Faculté de Droit de Nancy, via son Département IUP Finance, a été sollicitée pour la création d'une Licence Professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs », en raison des compétences juridiques et de son expertise en gestion de patrimoine (créé en 1999, le Master 2 Négociation et Ingénierie Patrimoniale compte des diplômés exerçant ces fonctions).

Le diplôme est actuellement déployé en France : Nîmes Université, Université d'Artois, Université d'Aix Marseille, Université d'Angers, Université de Caen Normandie, Université de Montpellier, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Rennes, Université de Tours, Université Marie et Louis Pasteur, Université Toulouse Capitole, Université de Strasbourg. Au sein de la Région Grand Est, l'Université de Lorraine pourrait ainsi disposer d'une formation similaire sur son territoire, servant les intérêts des personnes protégées et l'insertion professionnelle.

### Relations avec le milieu socioprofessionnel

La sollicitation émane de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) de Lorraine délivrant la certification qui avait cours jusqu'alors. Un solide réseau de professionnels est ainsi déjà constitué : juges, avocats, juristes et managers des services de protection judiciaire, gestionnaires de patrimoines indépendants, psychologues cliniciens, médecins, mandataires judiciaires...

Ce réseau serait donc activé pour recruter les intervenants, nécessaires à la professionnalisation. Il serait complété par les diplômés du Master 2 Négociation et Ingénierie Patrimoniale, aujourd'hui conseillers en gestion de patrimoine (dans des cabinets indépendants ou des cabinets d'avocats) et mandataires judiciaires.

Ce même réseau de professionnels constituerait le vivier d'employeurs susceptibles d'envoyer en formation des collaborateurs (en contrat de professionnalisation) et de recruter des candidats en apprentissage.

Habilité depuis 2010 pour la mise en œuvre des formations préparant au CNC MJPM (Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs), l'IRTS de Lorraine a tissé un réel partenariat avec la Fédération Nationale des Associations Tutélaires Grand-Est (FNAT à laquelle adhèrent les associations AVSEA 88, AT57, AT55, ACTIVE, UTML), avec l'UDAF 55 et plus récemment, avec les UDAF 54 et 57.

Adhérent à l'Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS), l'IRTS de Lorraine s'inscrit dans un maillage territorial avec des partenaires institutionnels, des partenaires de la branche professionnelle, du secteur associatif, entre autres.

L'UNAFORIS favorise l'articulation entre les formations universitaires et les diplôme d'Etat en travail social en collaborant avec la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale), la DGEIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle) et France Universités. Auditionnée dans le cadre des réformes et réingénieries, l'UNAFORIS participe à leur appropriation par les acteurs.

### Objectifs de flux

Les collaborateurs déjà en poste mais devant désormais valider la Licence Professionnelle (et non plus la certification) et le flux moyen de personnes en reconversion professionnelle correspondent à une vingtaine de candidats par an, pour ne considérer que les UDAF 54, 55 et 57.

Accessible aux candidats issus majoritairement de formations sociales, juridiques, de gestion et ayant validé 120 crédits ECTS, le diplôme intéressera également un public en formation initiale.

Les prévisions de flux tablent sur 25-30 étudiants.

## 2. Description de la formation

**Intitulés des parcours de formation :**

Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Organisation de la formation :**

*Schéma général, portails, mutualisation des parcours, articulation des différentes années, socle commun etc.*

Il s'agit d'un diplôme de LP délivré en une année, après un bac + 2, soit 120 crédits ECTS (a priori de formations sociales, juridiques, de gestion).

La Licence Professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » fait l'objet d'une maquette nationale et d'une fiche RNCP38862 (codes NSF : 128 Droit, sciences politiques, 330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes, 332 Travail social ; formacode : 44080 Protection majeur). La maquette proposée est le résultat d'une concertation entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, les représentants des établissements de travail social, l'UNAFORIS (Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale). La maquette (présentée en annexe 1) satisfait à une présentation en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) et intègre les trois domaines socles de l'arrêté du 26 février 2024 (annexe 1), à savoir : socle 1 – La protection juridique de la personne vulnérable, socle 2 – La personne protégée, socle 3 – L'exercice du métier.

**Modalités d'enseignement :**

*Préciser si la formation est faite en apprentissage, en contrat de professionnalisation ; si des modalités de formation à distance sont prévues etc.)*

Le projet est uniquement proposé en formation continue et par la voie de l'alternance (CFA du Travail Social de Lorraine déjà opérationnel pour d'autres formations).

**Volume horaire de la formation :**

*On indiquera aussi le cas échéant la part d'enseignement en langues étrangères*

460 heures

**Lieux de la formation :**

Nancy

**Moyens techniques et locaux :**

Locaux de l'IRTS de Lorraine  
201 avenue Raymond Pinchard – 54 000 NANCY

**Liens avec la recherche :**

*Préciser le nom et les caractéristiques de l'unité de recherche (ou des unités) à laquelle la formation est adossée (à décliner, le cas échéant, par parcours).*

Les enseignants-chercheurs viennent de diverses sections CNU (droit, gestion, médecine, psychologie, sociologie...) et dépendent d'un laboratoire des sections concernées au sein de l'Université de Lorraine, à savoir : IFG, CEREFIGE, TETRAS, mais aussi au-delà : IRS, WAIMH...

**Liens avec le monde socio-économique :**

*Essentiellement pour les formations à insertion professionnelle directe, préciser la nature et le nom des partenaires socio-économiques de la formation*

Les partenaires sont associés au recrutement des candidats, à la formation et à l'insertion professionnelle :

- Les UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) 54, 55 et 57 ;
  - Les Associations Tutélaires (57, 55), Association ACTIVE (57)
- Les services de délégués la protection des majeurs (AVSEA, AEIM, UTML...)
- Les services de Préposés d'établissement (CHRU, Maisons de Retraite, CPN de Laxou, CAPS54/51...)
  - Adhérents FNAT et FNAT Grand Est ;
  - Des Mandataires privés.

Des lettres d'intention apparaissent en annexe 2.

**Capacité en 1<sup>ère</sup> année et prévision sur l'ensemble du diplôme (y compris pour les éventuels parcours) :**

25-30 étudiants

**Origine des publics :**

*Pour les LP-BUT, étude sur le vivier de bacheliers technologiques en lien avec la spécialité (lycées, séries, effectifs)*

Un public Formation Continue composé par des collaborateurs en poste devant valider la LP (dans un délai de 2 ans) et par des personnes en reconversion professionnelle.

Un public en Formation Initiale ayant validé un bac + 2 (120 crédits ECTS), du type L2 Psychologie, L2 Sociologie, L2 Droit, L2 Gestion, L2 Economie, L2 AES...

### 3. Présentation de l'équipe pédagogique

**Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation**

*Préciser s'il s'agit de PR, MCF ou PRAG ; Indiquer leur section CNU*

Enseignants-chercheurs :

- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF en Sciences de Gestion (CNU section 06) ;
- Alex TANI, MCF en Droit Privé (CNU section 01) ;
- Philippe CLAUDON, MCF en psychologie clinique et psychopathologie, HDR-Q.PR (CNU section 16) ;
- Ali BOULAYOUNE, MCF en sociologie (CNU section 19).

**Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation**

*Préciser la part du volume horaire d'enseignement dédié à l'intervention de ces représentants*

Les interventions des professionnels représentent environ 40 % du volume horaire d'enseignement.

Intervenants professionnels :

- Guillaume CHARROYER, juriste, Cassini Avocats ;
- Bérengère DONNOT, conseil en gestion de patrimoine, AC Conseil et Patrimoine ;
- Adrien DUMONT, conseil en gestion de patrimoine indépendant, Adventure Patrimoine ;
- Vinciane ROCHE CHEVALIER, mandataire judiciaire indépendante ;
- Hélène COLSON, mandataire judiciaire indépendante ;
- Dominique RAIMONDEAU, juge des contentieux et de la protection ;
- Christophe GUITTON, avocat ;
- Chloé BLANDIN, avocate ;
- Jean-Paul GARDIN, directeur du Service PM de l'AVSEA ;
- Karine JULIEN, Directrice Adjointe SPM AVSEA ;
- Axel OTHELET, Responsable de la formation CAFDES, IRTS de Lorraine ;
- Jasmine VACCARELLA, Juriste AT57 ;
- Aida BOURAOUI, DA UTML ;
- Isabelle JEAN KESSLER, MJPM, UDAF ;
- Christophe BANCAREL, Psychologue Clinicien.

**Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien**

*Il s'agit du personnel non-enseignant qui vient en appui aux enseignants de la formation (ingénierie pédagogique, tutorat ...)*

Pascale GERARD, cadre de formation, responsable pédagogique de la formation CNC MJPM, IRTS de Lorraine

**Composition envisagée pour le Conseil de perfectionnement**

Enseignants-chercheurs UL :

- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF en Sciences de Gestion (CNU section 06) ;
- Alex TANI, MCF en Droit Privé (CNU section 01) ;
- Philippe CLAUDON, MCF en psychologie clinique et psychopathologie, HDR-Q.PR (CNU section 16) ;
- Ali BOULAYOUNE, MCF en sociologie (CNU section 19).

Représentante BIATSS UL :

Corinne WIERZBA, responsable administrative IUP Finance Nancy

Représentante de l'IRTS de Lorraine :

-Luc FERSTER, Directeur Général ;  
-Pascale GERARD, cadre de formation.

Représentants de la profession :

-Guillaume CHARROYER, juriste, Cassini Avocats ;  
-Béregère DONNOT, conseil en gestion de patrimoine indépendant, AC Conseil et Patrimoine ;  
- Dominique RAIMONDEAU, juge des contentieux et de la protection ;  
-Jean- Paul GARDIN, Référent FNAT Grand Est ;  
-Emmanuel THIBAUT, directeur UDAF 54 ;  
-Aida BOURAOUI, Directrice Adjointe Service PM/ UTML ;  
- Sandrine GROSSE, Directrice Active 57 ;  
-Frédérique CHEVRY, Mandataire privée à la Protection des Majeurs.

#### **4. Partenariats**

**Co-accréditation ou partenariat avec un autre (d'autres) établissement d'enseignement supérieur public**

*Préciser si la formation doit être co-accréditée avec un ou des autres établissements d'enseignement supérieur ou s'il s'agit d'une simple convention de partenariat.*

Accréditation demandée uniquement par l'Université de Lorraine

**Internationalisation des formations**

*Préciser les accords particuliers qui s'attachent à cette formation (Erasmus Mundus ou autre accord européen ou international, stage obligatoire à l'étranger, double diplôme, enseignement de langues, Alliances européennes etc).*

Il n'y a pas d'accord particulier à l'international, le diplôme visant une insertion professionnelle locale.

En revanche, l'enseignement d'une langue vivante, l'anglais, est prévu dans la maquette.

**Conventionnement avec une institution privée française**

*Préciser l'apport de l'établissement à la formation et nommer l'institution (joindre la convention).*

La formation est construite en partenariat avec l'IRTS de Lorraine, centre de formation et de recherche en action sociale agréé, délivrant jusqu'à ce jour le certificat national de compétence « Mandataire Judiciaire à la Protection Des Majeurs ».

**ANNEXE 1 : Projet de maquette Licence Professionnelle « Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs »**

Nature	Intitulés	Crédits	
BCC1	Environnement de la protection des majeurs	18	
UE1	Cadre juridique et fondamentaux de la protection judiciaire des	5	
EC	Historique, principes et acteurs		15
EC	Mesures de protection et régime de protection		20
EC	Droits de la personne protégée		15
UE2	Gestion budgétaire, administrative, patrimoniale et fiscale	13	
EC	Gestion budgétaire		35
EC	Gestion administrative		20
EC	Gestion patrimoniale		40
EC	Gestion fiscale		15
BCC2	Pratique de la protection des majeurs	18	
UE3	La relation à la personne protégée	9	
EC	Approche systémique de l'action sociale, médico-sociale et de santé		20
EC	Les vulnérabilités, leurs conséquences et incidences 1		30
EC	L'environnement familial de la personne protégée		20
EC	L'environnement professionnel de la personne protégée		25
EC	Communication au quotidien		20
UE4	L'exercice du métier	9	
EC	Responsabilité du mandataire judiciaire à la protection des majeurs		
EC	Relations avec le juge et l'autorité judiciaire		20
EC	Relations avec l'autorité administrative		10
EC	Modes d'exercice, posture professionnelle et limite de		30
EC	Positionnement du mandataire à la protection des majeurs par		20
EC	Gestion des situations d'urgence et de crise		20
EC	Ethique et déontologie		20
BCC3	Immersion professionnelle	24	
UE5	Outils	4	
EC	Anglais + certification B1		20
EC	Outils numériques (logiciels métier, plateformes + certification PIX)		10
UE6	Projet tutoré	5	
EC	Méthodologie projet tutoré		5
PRJ	Projet tutoré		
UE7	Séjour en entreprise	15	
EC	Méthodologie préparation expérience professionnelle / alternance		10
STG	Séjour en entreprise		
		<b>TOTAL</b>	<b>460</b>



**ANNEXE 2 : Lettres d'intention**



Co-présidence

Marie-Claire COFFION      mc.coffion.mjpm@free.fr

Hélène COLSON              mjpm@hecolson.fr

UNIVERSITE DE LORRAINE

Faculté de Droit de Nancy

Monsieur Le Doyen Fabrice GARTNER

13, Place Carnot

54000 NANCY

Objet : Licence Professionnelle MJPM

Nancy le 11 mars 2024

Monsieur Le Doyen,

Nous avons appris la mise en place d'une licence professionnelle pour former des étudiants au métier de Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs (MJPM) dans les facultés de droit à partir de la rentrée de septembre 2024.

La profession de MJPM s'exerce sous 3 modes différents : Association tutélaire, Préposé d'établissement (EHPAD / Centres Hospitaliers) et mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.



Fédération des Mandataires Judiciaires Individuels de Lorraine

Adresse postale :      Chez Mme Vinciane ROCHE 27 avenue du Vieux Château 54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
Contact secrétariat :      roche.vinciane.54@mjpm-ind.fr



C'est en notre qualité de co-présidente de la Fédération des mandataires Judiciaires à la Protection des majeurs individuels de Lorraine que nous prenons attache avec vous pour mettre au service de cette nouvelle formation notre compétence et expérience professionnelle.

Certains de nos confrères et consœurs exerçant sur le département de la Meurthe et Moselle sont intéressés pour intervenir auprès de vos étudiants dans le cadre de cette licence.

C'est pourquoi, nous souhaitons vous rencontrer afin de vous présenter notre métier et ses missions et étudier la possibilité d'intervention dans le cadre des modules de formation.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur Le Doyen, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Hélène COLSON

Co-Présidente

Marie-Claire COFFION

Co-Présidente



*Fédération des Mandataires Judiciaires Individuels de Lorraine*

Adresse postale : Chez Mme Vinciane ROCHE 27 avenue du Vieux Château 54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
Contact secrétariat : roche.vinciane.54@mjpm-ind.fr



Mme Murielle MICHEL CLUPOT  
M. Serge ROUOT  
IUP FINANCE  
FACULTE DE DROIT  
13, Place Carnot  
54000 NANCY

Dispositif  
d'Accompagnement et de  
Protection Juridique

Epinal, 7 mars 2025

3 Allée des Noisetiers  
B.P. 21095  
88052 EPINAL Cedex 09  
Tél. 03 29 38 27 27  
Fax. 03 29 38 27 39

Objet : Licence professionnelle MJPM

**Antenne de Saint-Dié**  
3 rue des Fusillés  
88100 SAINT-DIE  
Tél. 03 29 42 18 28  
Fax. 03 29 55 72 11

Madame, Monsieur,

C'est en ma qualité tant de directeur de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs qu'en celle de référent régional Grand Est de la Fédération Nationale des Associations Tutélaires que je prends la liberté de vous adresser la présente missive afin de venir vous souligner l'importance de la mise en place d'une formation licence professionnelle à destination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour la Lorraine.

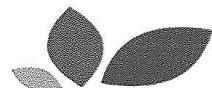
**Antenne de Mirecourt**  
1 place de la Gare  
88500 MIRECOURT  
Tél. 03 29 37 04 74  
Fax. 03 29 37 13 50

Jusqu'à présent, la formation à ce métier prenait la forme d'un certificat national de compétence qui, pour les départements lorrains, s'obtenait la plupart du temps en suivant une formation de 300 heures auprès de l'IRTS de Lorraine.  
Ce certificat national a été mis en place par l'IRTS de Lorraine dès 2010 et en lien étroit avec les différents services mandataires de la région qui ont toujours collaboré, tant en participant aux commissions annuelles d'admission en formation qu'en assurant la mise à disposition de personnels intervenant dans la formation pour dispenser un certain nombre de cours.

Pour nos professionnels, cette formation est une obligation légale qui conditionne la poursuite de leur contrat de travail, c'est-à-dire que tout nouveau mandataire judiciaire salarié doit décrocher ce certificat dans les deux ans suivant sa date d'embauche en CDI.

Au surplus, notre profession souffre d'un manque d'attractivité et d'une importante méconnaissance et le turn over y est important. Mais au-delà de cette problématique, le nombre de personnes placées sous mesure de protection ne cesse d'augmenter et en particulier, le nombre de personnes protégées confiées in fine à nos services.

C'est pourquoi chacun de nos services inscrit chaque année plusieurs étudiants en fonction des recrutements opérés. Chaque département lorrain comprend au moins 2, voire 3 services mandataires qui seraient donc en demande de cette formation.



Comme vous le savez, cette formation professionnelle a récemment fait l'objet d'une réforme qui abolit le certificat national de compétence pour le remplacer par une licence professionnelle qui doit être mise en place au plus tard en 2026.

Je vous fais donc part de mon étonnement de ne toujours pas voir ce diplôme proposé par votre université quand certains de vos confrères l'ont déjà mise en place dès cette année, voire antérieurement, à l'instar de Reims, Besançon ou encore Caen.

Cet étonnement est d'autant plus grand que les sessions organisées depuis 2010 par l'IRTS de Lorraine comprennent en moyenne une vingtaine d'inscrits, avec des pics certaines années à 30 étudiants inscrits. Et cela, dans le cadre du certificat national de compétence qui, lui, n'est pas assuré uniquement par l'IRTS, mais aussi par d'autres organismes de formation en parallèle. Ainsi donc, on pourrait aisément estimer que le nombre d'étudiants potentiel est en réalité bien supérieur à 20 par an.

Quoi qu'il en soit, les employeurs de la profession que je représente ici sont inquiets de ne pas voir aboutir une telle licence professionnelle en Lorraine, alors que nos besoins sont réels et importants et, de surcroît, répondent à une obligation légale. En effet, nous sommes en mars et la première session devrait débiter à la rentrée universitaire, or nous ne voyons rien venir de votre part.

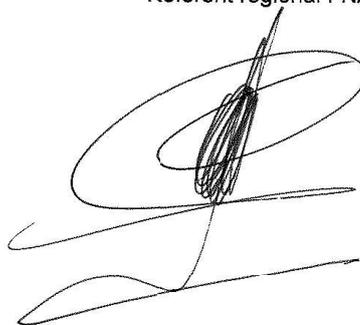
Il serait fortement regrettable que les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Lorraine soient contraints d'envoyer leurs équipes pour 560 heures de formation dans le Nord de la Champagne ou en Franche Comté ou ailleurs encore, alourdissant plus encore le coût de ces formations et cela alors même que la mise en place de cette formation par votre institution serait tout à fait rentable pour vous.

J'ignore comment pourrait s'organiser les interventions dans ce cursus de formation, mais sachez que nos services restent tout à fait prêts à apporter leur contribution comme ils l'ont fait avec l'IRTS qui resterait au surplus de la partie.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger plus avant sur ce dossier ô combien vital pour nos services.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Jean-Paul GARDIN  
Directeur DAPJ AVSEA  
Réfèrent régional FNAT



**CONSULTATION DES INSTANCES UNIVERSITAIRES**

**Si ouverture de spécialité de LP-BUT :**

- CONSEIL DE L'IUT (avis et date) :

**UNIVERSITE/ETABLISSEMENT :**

- COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE OU INSTANCE EN TENANT LIEU (**avis et date**) :
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT (**avis et date**) :

**PRÉSIDENT/DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (date et signature) :**

**PRÉSIDENT/DIRECTEUR DE(S) L'ETABLISSEMENT(S) CO-ACCREDITÉS (le cas échéant, signature) :**

**ANNEXE - DECLARATION D'OUVERTURE OU DE FERMETURE HORS VAGUE D'UN PARCOURS DANS UNE  
SPECIALITE DE LP BUT EXISTANTE**

**Établissement :**

**IUT de rattachement :**

**Code UAI de l'IUT :**

**Adresse :**

**Spécialité de LP BUT concernée par la demande (intitulé de la formation) :**

**Code formation sur Parcoursup de la LP BUT**

(uniquement pour les spécialités comportant des parcours type 1 ou 2)<sup>1</sup> :

**Année d'ouverture de la LP BUT :**

**Parcours existant(s) :**

**Demande d'ouverture du parcours (intitulé du parcours) :**

**Demande de fermeture du parcours (intitulé du parcours et code de la formation sur parcoursup) :**

**Adresse du site d'implantation du parcours (si différent du site de la spécialité) :**

**Nombre de groupes :**

**Formation initiale ou en alternance :**

**CONSULTATION DES INSTANCES UNIVERSITAIRES**

**1 – IUT DE ...**

<sup>1</sup> Les parcours « type 3 » feront l'objet d'une création d'une nouvelle formation sur Parcoursup

<input type="checkbox"/> Ouverture d'un parcours
<input type="checkbox"/> Fermeture d'un parcours



– CONSEIL DE L'IUT (**avis et date**) :

2 – UNIVERSITE DE ...

– COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE ou INSTANCE EN TENANT LIEU (**avis et date**) :

– CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ (**avis et date**) :

– PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ (**date et signature**)